Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250523-2025_01864_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 01864 VDM

SDI 22/0101 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ URGENTE N°2022_00805_VDM - 604B CHEMIN DU LITTORAL - 13016 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_00805_VDM signé en date du 28 mars 2022, qui interdit pour raison de sécurité l'accès et l'occupation de la cour longeant le talus rocheux de la propriété sise 604bis chemin du Littoral - 13016 MARSEILLE 16EME,

Vu l'attestation établie le 22 octobre 2024, par l'entreprise spécialisée, la société anonyme [redacted]

Considérant l'immeuble sis 604bis chemin du Littoral - 13016 MARSEILLE 16EME, dont l'adresse cadastrale correspond au 75 chemin de Mozambique - 13016 MARSEILLE, parcelle cadastrée section 911L, numéro 0114, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 50 centiares,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de l'entreprise [redacted] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans les règles de l'art en août 2022 dans la propriété sise 604bis chemin du Littoral - 13016 MARSEILLE 16EME,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 9 mai 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250523-2025_01864_VDM-AR

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 22 octobre 2024 par l'entreprise [redacted] dans la propriété sise 604bis chemin du Littoral - 13016 MARSEILLE 16EME, parcelle cadastrée section 911L, numéro 0114, quartier Saint-Henri, pour une contenance cadastrale de 9 ares et 50 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [redacted]
13016 Marseille.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2022_00805_VDM, signé en date du 22 mars 2022, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 L'accès à la cour longeant le talus rocheux de la propriété sis 604bis chemin du Littoral - 13016 MARSEILLE 16EME est de nouveau autorisé.

Article 3 Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250523-2025_01864_VDM-AR

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 23/05/2025
Qualité : Patrick AMICO